

RÉDACTEUR : Béatrice Queulin

SOUS COUVERT DE : Odile Jankowiak-Gratton

DESTINATAIRES : Membres du conseil d'administration de l'UFTMiP

DATE : 16 juin 2022

OBJET : Proposition relative à la revalorisation des régimes indemnitaires au sein de l'UFTMiP

Pour tenir compte de ses spécificités, l'UFTMiP a déployé deux régimes indemnitaires :

- pour les agents titulaires : l'UFTMiP a mis en place l'indemnité de fonction et de sujétion et d'expertise (IFSE) dès septembre 2017. Elle a été revalorisée en septembre 2019 lors de l'intégration des agents du SIMPPS et l'arrivée de nouveaux corps de métiers (Infirmières et Assistantes sociales).
- Pour les agents non titulaires : une prime d'intéressement a été créée en septembre 2019. Ce dispositif s'applique à tous les agents non titulaires au bout d'un an d'ancienneté et est versé semestriellement (à la demande de l'agent, il peut être versé mensuellement).

Contexte :

Plusieurs éléments de contexte nous amènent à proposer une revalorisation de l'ensemble des régimes indemnitaires :

- Les circulaires du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (n° 2021-003 et 2021-008 pour les BIATSS et n° 2021-0011 pour les ASS ET CTSS) datant de fin 2021 invitent au réexamen de l'IFSE des agents titulaires en prenant en compte le processus de convergence prévu par l'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche ;
- Des revalorisations des IFSE engagées ou en projet sur le site ;
- La volonté de l'établissement de matérialiser la reconnaissance du travail des agents.

Les principes retenus sont les suivants :

- Proposer une revalorisation pour l'ensemble des agents (titulaires ou non à l'exception des doctorants qui ont une grille propre) ;
- Veiller à la cohérence avec le site ;
- S'inscrire sur une trajectoire vers les valeurs cibles à horizon 2027 ;
- Mettre à jour la cartographie des groupes de fonction pour les agents titulaires (mise en place en 2017) à l'instar des groupes de fonctions initialement prévus dans les textes.

Toutefois, pour ne pas pénaliser les agents en fonction, le groupe des IGE* est maintenu.

Méthode :

Cette proposition de revalorisation a été travaillée dans un groupe de travail constitué selon les mêmes principes mis en place qu'en 2019 (DGS, RRH, 2 représentants du CT).

Ce groupe s'est réuni à quatre reprises dont deux fois en formation élargie à une représentante des assistantes sociales et une représentante des infirmières pour tenir compte des spécificités de ces deux métiers.

Date de mise en application :

Il est proposé de mettre en œuvre cette revalorisation :

- À compter du 1^{er} juin 2022 pour l'ensemble des agents non titulaires et pour les agents titulaires (en dehors des assistantes sociales et des infirmières) ;
- À compter du 1^{er} janvier 2021 pour les agents titulaires assistantes sociales et infirmières du SIMPPS (cf. Circulaire n°2021-0011 du 21 octobre 2021).